



LES DOSSIERS ADMINISTRATIFS DU SNUipp 09

DOCUMENT
A CONSER-

LES CHÈQUES VACANCES

Le chèque-vacances est un titre de paiement d'une valeur de 10 € ou 20 €, se présentant sous forme d'un chéquier, utilisable dans de nombreuses structures de vacances ou en paiement d'activités culturelles et de loisirs. L'ensemble des possibilités est répertorié dans un annuaire du chèque-vacances disponible sur le site www.ancv.com. Les chèque-vacances acquis sont valables 2 ans. Tout fonctionnaire ou agent de l'état, mutualiste ou non, actif ou retraité, ainsi que les assistants d'éducation peuvent en bénéficier sous condition de ressources.

Le principe est de constituer un plan d'épargne d'une durée de 4 mois à 12 mois, sur la base du montant d'épargne choisi. En fonction des ressources, on bénéficie en fin d'épargne d'une bonification du ministère de la fonction publique, qui peut aller de 10 % à 25 %; La MGEN, subdélégataire pour le ministère de la fonction publique, assure pour le ministère au titre de son action sociale, la gestion des chèques-vacances. Pour déterminer les droits à chèque-vacances et le taux de la bonification, les plafonds de ressources sont déterminés par rapport au revenu fiscal de référence de l'année n-2 figurant sur l'avis d'imposition, et par rapport au nombre de parts fiscales. Pour 2008, il s'agit du revenu fiscal de référence de 2006.

COMMENT FONCTIONNE LE CHÈQUE-VACANCES ?

Le Chèque-vacances a été créé pour permettre au plus grand nombre de partir en vacances et d'accéder à un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Le Chèque-vacances se présente sous la forme d'un titre de paiement d'une valeur de 10 ou 20 €. Pour pouvoir en bénéficier, c'est simple et souple : vous constituez chaque année, auprès de la MGEN (même en n'étant pas rattaché à la part-tie mutuelle), un plan d'épargne d'une durée de 4 à 12 mois et choisissez le montant de votre épargne. En fonction de vos ressources, vous bénéficiez en fin de plan d'une bonification du ministère de la fonction publique pouvant représenter de 10 à 25% de votre épargne ! Votre épargne, abondée de cette bonification, vous est alors versée sous forme de Chèques-vacances.

L'exemple

Didier est marié avec 2 enfants (3 parts fiscales).
il a un RFR de 25 000 €.

L'Etat participera à hauteur de 25% à son
épargne de Chèques-vacances.

COMMENT SAVOIR SI J'AI DROIT AUX CHEQUES VACANCES ?

- se munir de son avis d'imposition 2006 et rechercher son RFR (Revenu Fiscal de Référence)
- Visualiser dans le tableau ci-contre le nombre de part(s) de votre foyer fiscal **LE JOUR DE VOTRE DEMANDE**, puis rechercher dans le même tableau où se situe votre RFR 2006 dans la ligne correspondante
- Vous pouvez alors vous référer au bas du tableau pour connaître votre taux de bonification.



Part(s) fiscale(s)	Revenu Fiscal de Référence (RFR)			
	jusqu'à	de à	de à	de à
1	12 184	12 185 - 16 479	16 480 - 20 580	20 581 - 22 150
1,25	13 804	13 805 - 18 838	18 839 - 22 918	22 919 - 24 720
1,50	15 425	15 426 - 21 197	21 198 - 25 255	25 256 - 27 290
1,75	17 046	17 047 - 23 556	23 557 - 27 593	27 594 - 29 860
2	18 667	18 668 - 25 915	25 916 - 29 931	29 932 - 32 430
2,25	20 288	20 289 - 28 274	28 275 - 32 268	32 269 - 35 000
2,50	21 909	21 910 - 30 633	30 634 - 34 606	34 607 - 37 570
2,75	23 529	23 530 - 32 993	32 994 - 36 943	36 944 - 40 140
3	25 150	25 151 - 35 352	35 353 - 39 281	39 282 - 42 710
3,25	26 771	26 772 - 37 711	37 712 - 41 618	41 619 - 45 280
3,50	28 392	28 393 - 40 070	40 071 - 43 956	43 957 - 47 850
3,75	30 013	30 014 - 42 429	42 430 - 46 294	46 295 - 50 420
4	31 634	31 635 - 44 788	44 789 - 48 631	48 632 - 52 990
4,25	33 255	33 256 - 47 147	47 148 - 50 969	50 970 - 55 560
4,50	34 875	34 876 - 49 506	49 507 - 53 306	53 307 - 58 130
4,75	36 496	36 497 - 51 865	51 866 - 55 644	55 645 - 60 700
5 *	38 117	38 118 - 54 224	54 225 - 57 982	57 983 - 63 270
Taux de bonification	25 %	20 %	15 %	10 %

COMMENT DETERMINER MON EPARGNE ?

- Vous vous reportez à la colonne qui correspond à votre tranche de bonification dans la tableau ci-dessous
- Vous choisissez le montant de votre épargne le montant de votre épargne mensuelle dans la colonne « Participation mensuelle de l'agent »
- Vous vous reportez à la première colonne du tableau afin de savoir quelle sera la valeur des Chèques-vacances que vous recevrez

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

- Fonctionnaire, agent de l'Etat (civil ou militaire) ou assistant d'éducation, en activité affecté en France métropolitaine ou dans un DOM (ou forces françaises stationnées en Allemagne)
- Retraité de la fonction publique de l'Etat (sans revenu d'activité)
- Veu f (v e) d e fonctionnaire de l'Etat (non remarié, sans revenu d'activité, titulaire d'une pension de reversion)



Valeur faciale des Chèques-vacances (à multiplier par le nombre de mois d'épargne de votre choix)	Bonification 25%		Bonification 20%		Bonification 15%		Bonification 10%	
	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'employeur 25% (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'employeur 20% (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'employeur 15% (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'employeur 10% (en €)
40	32,00	8,00	33,30	6,70	34,70	5,30	36,30	3,70
50	40,00	10,00	41,60	8,40	43,40	6,60	45,40	4,60
60	48,00	12,00	50,00	10,00	52,10	7,90	54,50	5,50
70	56,00	14,00	58,30	11,70	60,80	9,20	63,60	6,40
80	64,00	16,00	66,60	13,40	69,50	10,50	72,70	7,30
90	72,00	18,00	75,00	15,00	78,20	11,80	81,80	8,20
100	80,00	20,00	83,30	16,70	86,90	13,10	90,90	9,10
110	88,00	22,00	91,60	18,40	95,60	14,40	100,00	10,00
120	96,00	24,00	100,00	20,00	104,30	15,70	109,00	11,00
130	104,00	26,00	108,30	21,70	113,00	17,00	118,10	11,90
140	112,00	28,00	116,60	23,40	121,70	18,30	127,20	12,80
150	120,00	30,00	125,00	25,00	130,40	19,60	136,30	13,70
160	128,00	32,00	133,30	26,70	139,10	20,90	145,40	14,60
170	136,00	34,00	141,60	28,40	147,80	22,20	154,50	15,50
180	144,00	36,00	150,00	30,00	156,50	23,50	163,60	16,40
190	152,00	38,00	158,30	31,70	165,20	24,80	172,70	17,30
200	160,00	40,00	166,60	33,40	173,90	26,10	181,80	18,20
210	168,00	42,00	175,00	35,00	182,60	27,40	190,90	19,10
220	176,00	44,00	183,30	36,70	191,30	28,70	200,00	20,00
230	184,00	46,00	191,60	38,40	200,00	30,00	209,00	21,00
240	192,00	48,00	200,00	40,00	208,60	31,40	218,10	21,90
250	200,00	50,00	208,30	41,70	217,30	32,70	227,20	22,80
260	208,00	52,00	216,60	43,40	226,00	34,00	236,30	23,70
270	216,00	54,00	225,00	45,00	234,70	35,30	245,40	24,60
280	224,00	56,00	233,30	46,70	243,40	36,60	254,50	25,50
290	232,00	58,00	241,60	48,40	252,20	37,80		
300	240,00	60,00	250,00	50,00				
310	248,00	62,00						
320	256,00	64,00						

N'OUBLIEZ PAS !

- De choisir le nombre de mois d'épargne 5 de 4 à 12 mois maximum)
- De choisir votre mode de réception des chèques vacances (à domicile ou dans votre section M.G.E.N)
- De joindre les pièces justificatives demandées.

LE PREMIER PRELEVEMENT :

Les prélèvements intervenant le 7 de chaque mois, le premier prélèvement ne pourra être effectué que si je retourne mon dossier complet à ma section gestionnaire avant le 15 du mois précédent. (ex : pour un premier prélèvement le 7 mai 2008, le dossier doit parvenir complet à la section gestionnaire avant le 15 avril). A défaut, le 1^{er} prélèvement pourra être reculé d'un mois.

COMMENT RECEVOIR VOS CHÈQUES-VACANCES EN FIN DE PLAN :

- soit en les retirant directement dans votre section locale M.G.E.N (Hameau de Berdoulet—09000 FOIX) (vous pouvez donner une procuration et une copie de votre pièce d'identité à un tiers, lui-même muni de sa pièce d'identité, qui retirera vos CV) : ce retrait doit intervenir entre le 28 et le 10 de chaque mois. *Attention, si vous ne venez retirer vos CV, ces derniers vous seront adressés à partir du 11 du mois, par courrier simple. (à vos risques et périls).*
- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à votre domicile. (frais de port de 9,14€ à votre charge) vous devez indiquer tout changement d'adresse avant le 15 du mois précédant la fin de votre plan à la M.G.E.N de Foix..

à retourner à votre centre gestionnaire (voir au dos du document)

Mon ministère d'appartenance

Catégorie : ☐ A ☐ B ☐ C ☐ | (Assistant d'éducation) ☐ Autres (Militaire, contractuel...)

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) / Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf / Veuve

Montant total de mon épargne : | | | | | € Valeur totale en Chèques-vacances : | | | | | €

* Voir la rubrique « Comment obtenir mes Chèques-vacances ».

code ministère

OU UTILISER MES CHEQUES-VACANCES ?

Dans tous les établissements de tourisme et de loisirs qui affichent « Bienvenue Chèques-vacances » :

- hôtels de toutes catégories, restaurants
- villages de vacances, maisons familiales, gîtes ruraux, location de vacances, camping, caravanning
- auberges de jeunesse, centres d'enfants et de jeunes
- centres culturels, centres d'initiation artistique
- location de matériel de sports et de loisirs
- écoles de ski, de voile, centres équestres, centres sportifs
- parcs de loisirs, bases de plein air
- SNCF, Air France, sociétés de transports, péages d'autoroute...



Vous pourrez trouver tous les renseignements sur les réductions Chèquevacances dans l'annuaire du Chèque-vacances sur le site www.ancv.com.

Attention : les Chèques-vacances ne permettent pas d'acquitter les frais de voyage ou de séjour à l'étranger.

ET MES CHEQUES PERIMES ?

Les Chèques-vacances sont valables deux ans suivant l'année d'émission. Les Chèques-vacances émis en 2008 peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2010.

Les Chèques-vacances périmés peuvent être échangés du 1er janvier au 31 mars (cachet de la Poste faisant foi) suivant leur date de fin de validité.

Pour obtenir l'échange, il vous faut envoyer vos Chèques-vacances périmés, accompagnés d'un bordereau d'échange, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

ANCV - Service Echanges - 36 boulevard Henri Bergson - 95201 Sarcelles cedex.

Le bordereau d'échange est téléchargeable sur le site www.ancv.com ou disponible auprès de votre section départementale M.G.E.N ou encore auprès de l'ANCV (tél. 0 825 844 344).

Pour tout échange, l'ANCV prélèvera une somme forfaitaire de 10 € sur le montant total de votre demande (ex : pour 10 Chèques-vacances périmés de 10 €, l'ANCV vous remettra 9 nouveaux Chèques-vacances de 10 €).

Pour toute demande d'échange, il est conseillé de conserver les talons des Chèques-vacances que vous adresserez à l'ANCV. En cas de perte, ils vous seront demandés.

Les CV qui n'auront pas été présentés au remboursement par les prestataires de services avant la fin du troisième mois suivant l'expiration de leur période de validité, seront périmés. La contrevalet sera affectée au bénéfice de catégories sociales défavorisées notamment sous forme de bourses de vacances.

Votre dossier est à renvoyer à :

**M.G.E.N
Hameau de Berdoulet
B.P 56
09008 FOIX CEDEX**

